



Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

-----  
Canton de Meximieux

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté, Égalité, Fraternité

-----  
**VILLE DE BÉLIGNEUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250526-07

Séance du 26 mai 2025

<i>NOMBRES DE MEMBRES</i>				<u>Date de la convocation :</u> <b>19/05/2025</b>
				<u>Date d'affichage :</u> <b>19/05/2025</b>
<i>En exercice</i>	<i>Quorum</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>Nombre de pouvoirs</i>	<u>Objet de la délibération :</u>
23	12	20	06	Délibération d'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Béligneux et tirant le bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Eric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Daniel CLEMENT, Stéphanie SOINNE

**Absents excusés** ayant donné pouvoir : Jean-Philippe FAVROT a donné pouvoir à David VANNIER, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Philippe REMOND a donné pouvoir à Françoise GACHON, Françoise TERRIER a donné pouvoir à Stéphanie SOINNE, Carine BARDOU a donné pouvoir à Béatrice BREVET, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Jacques VAGANAY,

**Absents excusés** : Léa TERRIER, Duy Giang LA, René GOETSCHY,

**Secrétaire de séance** : Annick COUTER

## I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

### 1- Le lancement d'une procédure du PLU

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil municipal avait prescrit la révision du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération sont les suivants :

Objectifs répondant à une équité entre les habitants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BUCOPA, et en adéquation avec les réseaux ;
- Assurer un développement équilibré, cohérent avec les équipements publics ;
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale ;

### Objectifs visant au respect du caractère paysager :

- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager de la Côtière ;
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune ;
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau ainsi que la ressource en eau comme le ruisseau de Rossignole ou le Merdanson ;
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zone humide, Znieff, etc.) ;

### Objectifs visant au maintien et au développement d'activités économiques adaptées sur notre territoire :

- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Faciliter l'implantation d'artisans locaux ;
- Faciliter les démarches d'implantation pour les équipements du camp militaire en partie sur la commune ;

### Objectifs participant à la sécurité des habitants, au maintien des infrastructures et des mobilités :

- Protéger la population face aux risques recensés sur la commune, en adaptant les zones de constructibilité ;
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse s'exprimer et apporter ses remarques et observations ;
- La possibilité d'écrire au Maire (courriers ou courriels) ;
- Plusieurs rencontres publiques de concertation seront organisées ;
- Les comptes rendus de commissions seront publiés sur le site internet de la commune et en mairie ;
- Des informations régulières seront présentées lors des séances en conseil municipal.

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix de bureaux d'études pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de la révision du PLU.

## **2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 1<sup>e</sup> février 2021 ont bien été respectées. Leur mise en œuvre, ainsi que l'organisation de 3 réunions publiques (28 février 2022, 24 janvier 2023 et 17 septembre 2024), répondent à des objectifs d'information, d'expression du public et de mobilisation de ce dernier pour participer à la réflexion sur l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers la publication de comptes-rendus de réunion de travail sur le site internet et des mentions de réunion dans le bulletin municipal

La concertation n'a suscité que 14 remarques et observations par écrit, au niveau du registre mis à disposition en mairie ou au niveau des courriers à M. le Maire. Toutes, à l'exception d'une demande d'information, se résument à des demandes de rendre constructible un terrain

Ces contributions n'ont donc pas vraiment nourri la réflexion générale sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

En revanche les trois réunions publiques, qui ont attiré de quarante à quatre-vingt personnes, ont été l'occasion d'échanges et de débat nourris.

La première réunion publique (diagnostic) a été l'occasion d'évoquer les grands enjeux de la commune en matière d'urbanisme : logement des jeunes et parcours résidentiel, conservation des différentes ambiances urbaine entre Bèlignieux, Chânes et La Valbonne, protection de l'environnement, des espaces agricoles et de la ressource en eau, nécessité de prévoir les équipements adaptés au développement...

La deuxième réunion (PADD) a permis de présenter les orientations de la commune pour son projet. Elle a aussi été l'occasion de rappeler que le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de documents de niveau national (code de l'urbanisme), régional (SRADDET), intercommunalité (SCoT) avec lesquels il se doit d'être conforme ou compatible.

Les questions ont porté sur la question des zones de développement et du calcul du potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, avec des préoccupations plus ponctuelles sur l'agrandissement de la zone d'activité ou le rapport avec les activités de l'armée.

La troisième réunion sur la traduction règlementaire du PADD a fait apparaître des questionnements sur la suppression des zones AU, mais aussi sur les équipements prévus dans les trois secteurs de la commune.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal et ont permis de préciser le diagnostic et de faire évoluer le projet vers une plus grande cohérence d'ensemble.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu vers le mois d'octobre 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

### **3- L'arrêt du projet de PLU**

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 11 septembre 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers quatre orientations elles-mêmes déclinées par différents objectifs :

#### **1. Assurer un développement urbain maîtrisé et raisonné**

- Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable,

- Prévoir des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle,
  - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
  - Répartir le développement entre les trois secteurs de la commune en fonction de leurs identités respectives : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé),
  - Limiter la consommation d'espace en ne prévoyant d'extension urbaine que dans le secteur de La Valbonne où l'on pourra plus facilement densifier
2. Garantir la qualité du cadre de vie
- Préserver et développer les équipements, commerces et services sur La Valbonne, centralité équipée,
  - Créer un véritable espace de centralité et de convivialité sur La Valbonne,
  - Préserver au niveau du paysage urbain les identités respectives des trois secteurs de la commune : Béligneux (village), Chânes (hameau) et La Valbonne (pôle équipé),
  - Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune,
  - Poursuivre l'aménagement et la mise en valeur du secteur gare,
  - Prendre en compte le projet CFAL,
  - Prendre en compte les nuisances et les risques
3. Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager
- Préserver les sites naturels riches en biodiversité et les éléments structurants de la trame verte et bleue,
  - Préserver les valeurs paysagères de la commune,
  - Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine vernaculaire,
  - Protéger la ressource en eau,
  - Encourager les équipements en énergie renouvelable dans les projets de bâtiments
4. Favoriser le développement économique
- Préserver l'équilibre emplois/actifs actuellement existant en développant les emplois à la fois dans l'économie productive et dans l'économie présentielle,
  - Préserver et développer l'activité agricole,
  - Préserver la ressource sylvicole

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, incluant un résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques du règlement,
- Un cahier des emplacements réservés
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 La Valbonne
- OAP n°2 de Chânes
- OAP n° 3 zone 1AUX

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UA : zone de centre équipé (La Valbonne)
- Zone UAz2 : zone urbaine dans le périmètre de risque d'une activité
- Zone UAz3 : zone urbaine dans le périmètre de risque de Cérégain
- Zone UAp : zone de centre ancien patrimonial (Béligneux et Chânes)
- Zone UB : zone périphérique pavillonnaire du centre équipé
- Zone UBe : zone éloignée pavillonnaire périphérique de centre ancien (Béligneux et Chânes)
- Zone UBnd : zone éloignée pavillonnaire non densifiable
- Zone UMa : zone urbaine du camp militaire avec mixité fonctionnelle
- Zone UMb : zone urbaine du camp militaire avec dominante d'habitat
- Zone UE : zone réservée aux équipements publics
- Zone US : zone destinée aux activités ferroviaires
- Zone UX : zone destinée à l'accueil d'activité
- Zone UXe : zone correspondant à une activité de piste automobile
- Zone UXz3 : zone destinée à l'accueil d'activités située dans le périmètre de Cérégain
- Zone 1AU : zone à urbaniser
- Zone 1AUX : zone à urbaniser destinée à l'activité
- Zone A : zone agricole
- Zone Ac : zone agricole protégée (captages d'eau)
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nc : secteur où se trouvent les cimetières de Béligneux et Chânes
- Zone Njp : secteur de jardins partagés
- Zone NL : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- Zone NLM : secteur d'équipements sportifs et de loisirs dans le camp militaire
- Zone NM : secteur de la zone naturelle dans le camp militaire
- Zone Nr : secteur où se trouve une activité de restaurant
- Zone Ns : secteur destiné à des aménagements d'aires de stationnement

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

## **II -DELIBERATION**

En conséquence,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 1<sup>e</sup> février 2021, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** le débat au sein du conseil municipal du 11 septembre 2023 sur les orientations du PADD,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

**Vu** le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **Décide,**

1 – de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

1/ Bilan de la concertation

2/ Projet de révision du PLU

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de PLU de la commune de Béligneux sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

– la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

– le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Béligneux le 27 mai 2025

**Le Maire**  
**Philippe FERRAND**  
